

Or, que prétend-on ? « Apprendre aux franc-tenanciers leurs droits de propriété sur les biens des fabriques ; aux marguilliers, leurs devoirs et leur responsabilité financière et morale dans la gestion de ces biens, et rappeler à Messieurs les curés et à Nos Seigneurs les évêques les règles et les obligations des lois tant civiles que religieuses concernant les fabriques. » Nous ne commenterons pas ce langage non plus que les paroles par lesquelles l'auteur veut prouver les sentiments de fils dévoué de l'Eglise, dont il est animé. « C'est donc faire œuvre d'ami sincère, dit-il, que de montrer à nos prêtres tout ce qu'ils ont à perdre en se mêlant trop souvent et avec trop d'ardeur et de zèle de l'administration de biens temporels... C'est leur rendre service que de leur dire franchement ce que l'on pense et ce que l'on se confie d'oreille à oreille. C'est aussi se montrer le fils dévoué de l'Eglise qui, bien des fois déjà, depuis son origine eût été compromise et mise en péril, si elle n'était pas de fondation divine, par les erreurs, les fautes, l'esprit d'empiètement de ses ministres. »

Ce persiflage ne nous émeut pas, et nous nous contentons de prendre en pitié celui qui se le permet.

Assurément les prêtres ne sont pas impeccables ; ils peuvent se tromper, et il existe un tribunal compétent où le dernier des fidèles peut porter sa plainte et demander justice. Quel est le catholique qui dira que ce tribunal est l'opinion publique ?

Mais là n'est pas aujourd'hui la question.

A propos d'une difficulté qui a surgi dans une paroisse, on vient soutenir une thèse absolument fautive : à savoir que la gestion du temporel des fabriques doit être laissée exclusivement aux laïques, que le curé n'est chargé que du spirituel, et que l'évêque n'a dans la fabrique qu'un droit de visite.

Sur quoi s'appuient ces prétentions ? Sur l'enseignement d'auteurs gallicans dont le but semble avoir été en toutes choses d'amoindrir les droits de l'Eglise au profit de l'Etat.

Elles sont passées de la France dans notre pays, et il s'est trouvé parmi nous des législateurs et des jurisconsultes pour les défendre. On en appelle aujourd'hui au code Beaudry, comme si le code Beaudry était la loi, comme si ce commentaire était une indiscutable autorité.

Non, dans une question de cette nature, le devoir des catholiques est tout tracé.

Ils ont avant tout à interroger l'Eglise, et l'Eglise, par la voix